Supplement to the Bee.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI

VENTES À L'ENCAN

Succession de Mme. Veuve Poullet
PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Premiers, on et pour la Paroisse St. Jean-Baptiste, date [illegible] mars 1835, il sera vendu, Mardi, 13 mai 1835, [illegible] la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes [illegible] de la succession de feu Mr. Veuve Poullet, savoir: [illegible] indivis de deux terrains, situés [illegible] rue Girod et Hévin, dans le voisinage immédiat du nouveau Canal, chacun de 32 pieds [illegible] 10 pouces et 8 lignes de profondeur, [illegible] par Joseph Pilié, voyer de la ville, [illegible] 1833.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, [illegible] sûreté satisfaisante, notes hypothécaires [illegible] ment des intéressés. Les droits [illegible] vains seront vendus aux mêmes conditions [illegible]

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur. [illegible]

Succession de Zaïre Compère, &c.
PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de la cour des premiers, dans [illegible] pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, date 27 mars 1835, il sera vendu le lundi 11 mai, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et [illegible] propriété ci-après, appartenant à la succession de feu Zaïna Compère, négresse libre, savoir: [illegible] dans le faubourg Marigny, désigné [illegible] du faubourg par les numéros deux cent [illegible] no 534 sur le rue Mandeville, [illegible] de la Nouvelle-Orléans). [illegible] sur la rue Mandeville et [illegible] tisses qui s'y trouvent.

Conditions: Une moitié comptant, [illegible] de crédit pour billet endossé [illegible] créancier testamentaire et hypothécaire spécial [illegible] fait isolément.

L'acte de vente sera passé par devant [illegible] notaire, aux frais de l'acquéreur.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 9 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves ci-dessous, appartenant à M. Cornelius Ellery. Ils ont toujours été employés à l'entrepôt et sont habitués à ce travail. Les personnes [illegible] ce genre d'affaires, et surtout celles qui ont besoin de bons ouvriers, ont à saisir une chance de se procurer de bons nègres: Peter, nègre de 35 ans, [illegible] 22, do de charretier; Wallace, 19 ans, [illegible] bonne mine et forte; Bob, [illegible] à casser des chaînes; Mingo, 23 ans, [illegible] d'une brouette; Austin, [illegible] Narcisse, 22; John, 23; [illegible] briques; Jack, [illegible] Ben, [illegible] Cézar, [illegible] nière, [illegible] garçons [illegible]

Tous ces esclaves [illegible] nombre d'entre eux [illegible] tur, quoique les vendeurs [illegible]

Conditions: [illegible] données à la satisfaction [illegible]

Les actes de vente seront passés [illegible] well, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR J. [illegible]

IL sera vendu, le lundi, 18 mai courant, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Premiers, dans [illegible] des Pauvres [illegible] date du 29 avril 1835, [illegible] des créanciers de la succession de feu [illegible] sous la surveillance de Mr. Gaudin, [illegible] nicier, les propriétés immobilières [illegible] partenant à la dite succession, savoir:

No. 1. Un lot de terre situé [illegible] Charles et de la Commune, [illegible] pieds 2 pouces de front sur la rue St. Charles [illegible] pieds de profondeur, [illegible] Canal, et 41 pieds [illegible] sure française), ensemble [illegible] étages, construite sur la totalité du lot [illegible] de chaussée servant de magasin, et le [illegible] bâtisse consiste en [illegible] pendances; ensemble 115 actions de la Banque de la Louisiane, [illegible] lot de terre.

No. 2. Un lot de terre situé dans [illegible] rue St. Charles, entre les [illegible] Jane, ayant 34 pieds de face [illegible] St. Charles, [illegible] Alisées qui [illegible]

No. 3. Trois lots [illegible] désignés par les no 1, [illegible] T. Caire, [illegible] tenant chacun 21 [illegible] à la rue Gironde, [illegible] 106 pieds 3 pouces [illegible] sont vendus séparé.

No. 4. Un lot de terre situé [illegible] ces, désigné par le no 2, ayant [illegible] Carondelet, entre les rues Jane et [illegible] profondeur, mesure [illegible] par [illegible] de J. Pilié, [illegible] Fauvre [illegible] Antoine [illegible] noyer, [illegible] dans la profondeur [illegible]

No. 5. Un lot de terre désigné sur le [illegible] fait par J. Pilié, de 30 mars 1832, [illegible] T. Caire, notaire public, ayant [illegible] pieds 3 pouces à ligne de face à la rue de Nouvelles, entre les rues Carondelet et [illegible] pouces de profondeur. Une moitié du lot de terre [illegible] partient à la dite succession, et l'autre [illegible] Samuel Peters, qui consent à la vente.

Conditions.—La propriété sera adjugée [illegible] St. Charles et la Commune, [illegible] de la Banque de la Louisiane [illegible] hypothèque de $330 [illegible] hypothèque jusqu'à [illegible] tère propriétés, payables [illegible] cédées à la satisfaction du vendeur [illegible] les dite immeubles, [illegible]

Les acquéreurs [illegible] prétés qu'après avoir [illegible] vente.

Les actes de vente seront [illegible] taire public.

PAR [illegible]

IL sera vendu, le lundi, [illegible] Bourse Hewlett.

3 terrains et les [illegible] situés à l'encoignure des rues du Magazin et St. [illegible]

4 terrains et les [illegible] encoignure des rues St. [illegible]

Le tout conformément [illegible] moment de la vente.

PAR TRICOU, DOMINGUEZ & CANONGE.

IL sera vendu, le lundi, 18 mai courant, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après, savoir: [illegible] Washington, [illegible] pieds de face [illegible] dollars la toise. Conditions [illegible] payables [illegible] Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] public, aux frais de l'acquéreur.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

[illegible]

PAR TRICOU, DOMINGUEZ & CANONGE.

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

[illegible]

PAR [illegible]

[illegible]

PAR [illegible]

[illegible]

PAR [illegible]